



Commune

Saint-Éloi

ARRETE N° 2025/141
PORTANT MODIFICATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION
AVEC MISE EN PLACE DE ZONE REGULEE A 30 KM/H

Route de Trangy, Route d'Aubeterre, Rue du Hameau
 d'Aubeterre, Rue de Courtin, rue de la Perrière , rue de Rémeron, rue
 de Venille.

Le Maire de la commune de Saint-Eloi,

- *Vu* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- *Vu* le loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- *Vu* les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, tel que ce dernier article a été modifié par la loi n° 407 du 18 juin 1996 ;
- *Vu* les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
- *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- *Vu* le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.25 et R413.1
- *Vu* le Code de la Voirie routière ;
- *Considérant* qu'il est nécessaire de réduire la vitesse, afin de garantir la sécurité des usagers sur les voies en agglomération respectivement dénommée **ci-dessus** :
- *Considérant* que l'instauration d'une zone 30, sur l'ensemble de la zone mentionnée ci-dessus permettra d'améliorer la sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er}: la circulation des véhicules de toute nature circulant sur les rues nommées ci-dessus sera limitée à **30 km/h**.

Article 2: Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle - 4^{ème} Partie - Signalisation de Prescription - sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet, de façon permanente à partir du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie d'Imphy.

Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de Saint-Eloi

A SAINT ELOI le 30 décembre 2025.

